



DÉLIBÉRATION N°24-2020 du 24 juillet 2020

Portant élection du président de la communauté de communes des îles Marquises (CODIM)

L'an deux-mille-vingt, le 24 juillet 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 08 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Henri TUIEINUI, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	08 juillet 2020
DATE DE LA SÉANCE:	24 juillet 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	16:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Rogatien POEVAI	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	X		
Henri TUIEINUI	X		
Joëlle FREBAULT	X		
Jean-Yves SCALLAMERA	X		
Benoît KAUTAI	X		
Nicolas HAITI	X		
Laïza DEANE	X		
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Ranka AUNOA	X		
Joseph KAIHA	X		
Wildorf TATA	X		
Alain AH-LO	X		
Antonina TEATIU	X		
Rogatien POEVAI	X		

Le doyen expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la CODIM tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération;

Dès lors qu' il s'agit de l'élection du président de la nouvelle entité communautaire, il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider la présente élection. Monsieur Henri TUIEINUI, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes des îles Marquises;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Benoît KAUTAI est le seul candidat à la présidence de la communauté de communes

Monsieur Henri TUIEINUI, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Benoît KAUTAI est déclaré élu président de la communauté de communes des îles Marquises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour Benoît KAUTAI

PROCLAME Monsieur Benoît KAUTAI, président de la communauté et le déclare installé

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	31 JUL. 2020
Et publication ou notification du:	17 AOUT 2020
Le Président	

